

L'ANCCLI et le tritium

Conclusions / recommandations - Association Nationale des Comités et Commissions Locales d'Information (ANCCLI) du 10 décembre 2008

1 | Genèse

Suite au débat public sur les options générales en matière de gestion des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue, le Président de la Commission Nationale de Débat Public (CNDP) rapporte dans son bilan qu'il y a « *unanimité pour considérer que l'information et le dialogue doivent être encore et toujours développés, ce qui suppose notamment une expertise plurielle ayant les moyens de jouer pleinement son rôle ; Ils sont la condition de la confiance ; L'information et la participation du public sont un facteur de la sûreté* » (27 janvier 2006).

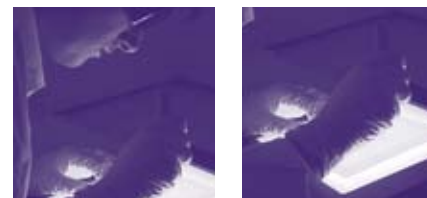
Pour donner suite à ces recommandations, l'ANCCLI a proposé dans son Livre Blanc « *Matières et Déchets Radioactifs – Territoires* » (23 juin 2006), qu'il soit créé une Commission Nationale Pluraliste Permanente (CNPP), constituée de représentants de la société civile (institutionnels, industriels, élus, acteurs locaux et citoyens), qui exercerait un suivi citoyen autonome, vigilant et permanent. « *Dans l'hypothèse où la création d'une CNPP ne serait pas retenue dans la loi de 2006, l'ANCCLI créera, de sa propre initiative, cette commission avec les acteurs qui souhaitent s'y associer* ».

La loi n'ayant pas retenu cette proposition, l'ANCCLI a donc créé, en son sein, un Groupe Permanent « **Matières et Déchets Radioactifs (GPMDR)**. Ce groupe n'a pas vocation à se substituer à la mise en place de la CNPP, dont la représentation serait plus large, mais se constitue plus comme un forum de dialogue entre les CLI.

Ce GPMDR s'est donné comme mission première d'amener les CLI à s'impliquer dans la veille des applications de la loi de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs (28 juin 2006) et a fourni, grâce à l'engagement de ses membres, la preuve qu'il existe un réel besoin d'une structure de débat sur la problématique des déchets.

Dans ce contexte et sur la base de l'article 4 de la loi « *déchets* » relatif à l'institution d'un programme d'étude et de recherche ayant pour objectif « *la mise au point pour 2008 de solutions d'entreposage des déchets contenant du tritium permettant la réduction de leur radioactivité avant leur stockage en surface ou à faible profondeur* », le GPMDR s'est emparé de la problématique du Tritium.

Dans le cadre de ses réflexions, le GPMDR a dressé un état des lieux des quantités de tritium naturel et artificiel présentes dans l'environnement, dans le monde et tout particulièrement en France ; examiné les connaissances actuelles et les recherches en cours sur la dangerosité de tritium pour la santé, les modes de traitement des déchets, les rejets des installations nucléaires et leur justification. Le Comité Scientifique de l'ANCCLI a été saisi pour aider le groupe à produire une synthèse de l'état des connaissances sur le Tritium à l'intention des CLI.



Le Groupe a enrichi le site Internet de l'ANCCLI en créant une rubrique spécifique sur ses travaux et où de la documentation sur le sujet est disponible.

Après 18 mois d'échange, le GPMDR a estimé qu'il était temps de faire le point sur ce dossier en l'abordant sous l'angle des déchets et des rejets tritiés dans la mesure où ces deux aspects du tritium sont étroitement liés.

C'est ainsi que les 04 et 05 novembre 2008, l'ANCCLI et son GPMDR, en partenariat avec la CLI de Saclay, ont organisé, pour la première fois un colloque destiné aux acteurs de la société civile – les parties prenantes – en vue de « *pouvoir participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur leur environnement* » (Convention d'Aarhus).

Les objectifs de ce colloque : faire le point sur les recherches actuelles et les enjeux relatifs au tritium et permettre aux CLI de s'approprier le débat suffisamment en amont pour pouvoir, le moment venu, peser sur les décisions les concernant.

2 | Le colloque « Le tritium, discret, mais présent partout ! »

Le colloque réunissait des intervenants de tous horizons au niveau national et européen et a permis, grâce à la diversité des points de vue, d'avoir un éclairage pertinent sur ce radioélément, même si l'ANCCLI a regretté l'absence du CEA-DAM qui aurait pu présenter l'avancée de ses travaux sur l'entreposage des déchets tritiés.

Les discussions ont notamment porté sur :

- la nécessité d'approfondir la distinction entre rejets tritiés (rejets des réacteurs nucléaires, de l'usine de retraitement...) et déchets tritiés (déchets militaires pour la plupart).
- l'opposition qui semble exister entre les deux options de prise en charge des déchets tritiés, à savoir, la gestion par dilution (rejets) et la gestion par stockage ou entreposage (concentration des déchets dans un emballage en vue d'un entreposage). Ce débat est en cohérence avec la directive EURATOM 96-29 qui stipule en son article 6 : « *La justification des catégories ou des types de pratiques existants peut faire l'objet d'une révision chaque fois que des connaissances nouvelles et importantes concernant leur efficacité ou leurs conséquences sont acquises.* ».
- longtemps considéré comme inoffensif, le tritium est largement rejeté dans l'environnement par les installations nucléaires. Des

groupes d'experts : AGIR (groupe pluraliste comprenant les instances officielles et des représentants de la société civile en Grande-Bretagne) et Euratom (les experts de l'article 31 au niveau européen) recommandent que la radiotoxicité de cet élément soit réévaluée.

- la problématique des rejets tritiés dans l'environnement a été largement débattue, montrant qu'il y a là une réelle inquiétude des populations.

L'ANCCLI et les CLI continueront, au sein du GPMDR, à se saisir des dossiers énumérés dans la loi de juin 2006.

Les présentations au colloque sont disponibles sur le site du GPMDR (www.anccli.fr).



3 | Les conclusions du colloque

- Le tritium dans l'environnement : les processus de dispersion (bioaccumulation, bioamplification, bioconcentration),
- L'impact sanitaire du tritium : divers résultats scientifiques suggèrent qu'il faut revoir les données concernant les effets du tritium.
- L'option gestion par rejet : elle doit être réétudiée ainsi que le précise la directive européenne 96-29 en son article 6. Il n'est pas envisageable sans analyses sérieuses de permettre une augmentation des rejets tritiés des divers sites en produisant. De nombreuses incertitudes scientifiques apparaissent. Des recherches scientifiques sont nécessaires pour combler des déficits de connaissances sur les effets du tritium. Comme l'ont souligné certains participants du colloque d'Orsay, la directive européenne REACH impose une démonstration d'innocuité préalable à l'autorisation de mise sur le marché des substances chimiques : le faire pour les substances radioactives serait en cohérence avec les directives.
- L'importance de réduire la production de tritium aux niveaux les plus bas possibles (principe d'optimisation) puisque le stockage ou les rejets posent des problèmes tant sanitaires qu'environnementaux, toujours à l'étude.
- Les conséquences des rejets tritiés sur l'environnement et la santé des populations seront au final à la charge des « citoyens » pour ce qui est du domaine des « réparations »

4 | Recommandations

- Continuer les recherches sur le tritium, en particulier sur les formes organiquement liées ;
- Ne permettre aucune augmentation des rejets de tritium tant que ne seront pas mieux connus les effets à une exposition chronique de ce corps ;
- Faire un suivi de toutes les recherches : la formation de groupes pluralistes tant au niveau national (ASN, IRSN, ANCCLI, ...) qu'euro-péen et international est en cours et doit aider dans ce suivi.

5 | Le rôle de l'ANCCLI

- L'ANCCLI demande que la solution proposée par le CEA et instruite par l'ASN, soit soumise à la consultation du public, comme la France s'y est engagée en ratifiant la convention d'Aarhus. Le GPMDR va suivre de près ce dossier.
- Alors qu'il y a des doutes sur l'impact sanitaire du tritium, l'ANCCLI demande l'application du principe de précaution et regrette que plusieurs centrales EDF aient été autorisées à augmenter leurs rejets de tritium dans l'environnement. Elle rappelle aussi qu'en signant les accords de Sintra de la convention OSPAR en 1998, la France s'est engagée à faire tendre vers zéro les concentrations ajoutées en radioéléments dans l'Atlantique Nord.